

## I. Gestion des inaptitudes

### A. L'infirmier

1. Mise en place d'un registre de suivi des inaptitudes par l'infirmière scolaire, avec l'appui du médecin scolaire, sur présentation des certificats médicaux des élèves.
2. Réception et archivage de tous les certificats médicaux et inaptitudes ponctuelles (d'une journée à X mois). Des copies sont transmises à la Vie Scolaire et aux enseignants d'EPS.

### B. Professeur en charge de l'EPS adaptée (Mme CHERAMY et Mme ARAGON pour l'année 2017-2018)

- > Archivage des photocopies des certificats médicaux
- > Mise en place d'un tableau de gestion des inaptitudes
- > Liaison avec l'infirmière scolaire, le CPE, les coordonnateurs d'AP, les professeurs principaux et les professeurs d'EPS pour les élèves participant aux cours d'EPS adaptée.

## II. Conditions et mise en œuvre de la gestion des inaptitudes

### A. Rentrée Scolaire

1. Dès le premier cours, tous les élèves se rendent en EPS même s'ils possèdent un certificat médical type.
2. Chaque élève inapte remet son certificat médical type, d'inaptitude, en mains propres à son professeur. Celui-ci le signe, le date, note la classe, et l'élève le porte à l'infirmier. **Selon les situations**, l'enseignant lui propose des **adaptations en EPS en cas d'inaptitude partielle permanente ou totale** (protocole adapté). Le dossier rendu à l'enseignant sera ensuite transmis à l'infirmier ; il permettra de valider les adaptations par le médecin scolaire et/ou l'infirmier si la durée de l'inaptitude est supérieure à 3 mois.

### B. En cours d'année

1. Dès la délivrance d'un certificat médical **l'élève se rend à l'infirmier** en dehors des heures de cours, puis en EPS avec un billet de l'infirmier (avec les dates de début et fin d'inaptitude).
2. L'élève indisposé au cours de la journée (malade, blessé...), doit se rendre à l'infirmier lors d'une récréation ; Il lui sera remis un billet qu'il donnera à son professeur lors de l'appel de la classe, ou ne sera pas admis en cours.
3. L'élève a l'obligation de **rester en cours, en tenue d'EPS** et sa situation sera examinée par l'enseignant pour adapter ou non son enseignement
4. En cas d'absence de l'établissement pour raisons médicales, l'élève devra remettre un certificat à la vie scolaire qui en fera parvenir un double à l'infirmier. L'élève présentera son billet d'absence validé, avec la mention CM (certificat médical) et les dates d'absences.

### C. Classes d'examens et CCF

1. L'élève inapte dès le début de l'année scolaire se rend obligatoirement dans un protocole d'activités adaptables, pour l'obtention d'une note à l'examen.
2. En cas d'inaptitude totale pour les protocoles proposés, l'élève se rend en EPS Adaptée (le vendredi de 12h15 à 13h20) et/ou en cours selon le niveau de classe. Il est évalué en référence à un barème adapté. Son dossier médical, avec son protocole d'adaptations, sera transmis à la Commission Académique d'Examen en EPS, qui validera ou non sa note pour l'obtention de l'examen.
3. Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle le jour du CCF, l'élève muni d'un certificat médical devra se présenter au rattrapage sur convocation de son professeur d'EPS. Dans le cas contraire il se verra attribuer la note de zéro par la Commission Académique d'examen.

### D. Les épreuves adaptées (EPS de soutien)

Les cours se déroulent toute l'année en **tenue d'EPS** (voir règlement)

- **Le vendredi de 12h15 à 13h20**
- Activités possibles : sarbacane, parcours fauteuil manuel et électrique, Tennis de Table.

Nous envisageons d'ajouter les année prochaine le tir à l'arc

### E. Règles générales

1. Inaptitude partielle ou temporaire **inférieure à la moitié du cycle** :  
→ L'élève participe au cours d'EPS avec une pratique physique adaptée.
2. Inaptitude partielle **supérieure ou égale à la moitié du cycle** et inaptitude partielle permanente ou totale, l'élève participera à l'élaboration d'un protocole adapté (en accord avec la médecine scolaire) et pourra :
  - soit suivre un enseignement adapté dans sa classe,
  - soit rejoindre une autre classe pour pouvoir pratiquer des activités qui lui sont autorisées.
  - soit rester avec sa classe sur un cycle d'activité **et** se rendre en EPS de soutien toute l'année en cas d'inaptitude totale,
  - soit suivre l'enseignement de soutien le mardi, toute l'année, en cas d'inaptitude totale.

**N.B.** *Un certificat médical type doit toujours être présent dans le Carnet de liaison de l'élève.*

**Dès que celui-ci est utilisé, l'élève doit s'en procurer un autre** auprès de la Vie Scolaire, de l'Infirmierie ou des enseignants d'EPS